

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de l'intérieur

Arrêté du **23 MARS 2021**

fixant la composition du jury de l'examen professionnel d'accès au grade de technicien de classe supérieure des systèmes d'information et de communication du ministère de l'intérieur au titre de l'année 2022

Le ministre de l'intérieur,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n° 2009-1388 du 11 novembre 2009 modifié portant dispositions statutaires communes à divers corps de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n° 2011-1987 du 27 décembre 2011 modifié portant statut particulier du corps des techniciens des systèmes d'information et de communication du ministère de l'intérieur ;

Vu le décret n° 2013-908 du 10 octobre 2013 modifié relatif aux modalités de désignation des membres des jurys et des instances de sélection pour le recrutement, l'avancement ou la promotion interne des fonctionnaires relevant de la fonction publique de l'État, de la fonction publique territoriale et de la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret n° 2020-1695 du 24 décembre 2020 pris pour l'application des articles 7 et 8 de l'ordonnance n° 2020-1694 du 24 décembre 2020 relative à l'organisation des examens et concours pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de covid-19 ;

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 modifiée d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19, notamment le I) du 2° du I de son article 11 ;

Vu l'ordonnance n° 2020-1694 du 24 décembre 2020 relative à l'organisation des examens et concours pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de covid-19 ;

Vu l'arrêté du 29 mai 2012 modifié fixant les modalités d'organisation et les épreuves des examens professionnels pour l'accès aux grades de technicien de classe supérieure et de technicien de classe exceptionnelle des systèmes d'information et de communication du ministère de l'intérieur,

Vu l'arrêté du 11 janvier 2021 autorisant au titre de l'année 2022 l'ouverture d'un examen professionnel d'accès au grade de technicien de classe supérieure des systèmes d'information et de communication du ministère de l'intérieur,

Arrête :

Article 1^{er}

M. Marc CAMPODIFIORI, ingénieur hors classe des systèmes d'information et de communication, est nommé président du jury de l'examen professionnel d'accès au grade de technicien de classe supérieure des systèmes d'information et de communication du ministère de l'intérieur au titre de l'année 2022.

Article 2

Mme Marine BERTOMEU, ingénieure des systèmes d'information et de communication, est nommée vice-présidente du jury de l'examen professionnel d'accès au grade de technicien de classe supérieure des systèmes d'information et de communication du ministère de l'intérieur au titre de l'année 2022.

Article 3

Sont désignés en qualité de membres du jury :

- Mme Sandrine BERNARD, technicienne de classe exceptionnelle des systèmes d'information et de communication ;
- M. Jérôme DEGUY, ingénieur des systèmes d'information et de communication ;
- M. Yannick MOY, ingénieur hors classe des systèmes d'information et de communication ;
- M. Sébastien OLAIZOLA, ingénieur principal des systèmes d'information et de communication .

Article 4

En cas d'empêchement du président, la présidence des travaux du jury sera assurée par Mme Marine BERTOMEU, vice-présidente.

Article 5

Le secrétaire général est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché, de manière à être accessible au public, sur les lieux de l'épreuve pendant toute la durée ainsi que, jusqu'à la proclamation des résultats, dans les locaux de la sous-direction du recrutement et de la formation et sur le site internet du ministère de l'intérieur.

Fait le **23 MARS 2021**

Pour le ministre et par délégation :

Le sous-directeur du recrutement
et de la formation


Thomas FAUCONNIER